



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

DÉCISION 2023 – 228 – ACHAT CHAPEAUX BARBECUE GÉANT

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis n° D-CO-FM-CC-23-05423 avec la SARL Colibri85 – 14 IMPASSE AUVYNET 85 000 La Roche Sur Yon – Siret : 397 765 959 0005 – pour l'achat de 5000 chapeaux paille pour le Barbecue Géant qui aura lieu le dimanche 7 mai 2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 12 768,97 € HT (15 322,76 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 3ASS-023-6068).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHÉUL



Le Premier Adjoint